SudRail Un titre 1 tiré par le bas!

Thème	RH0077 Titre 1	DECRET Socle Version 2	CCN
RP.	116 RP.	**115 Repos (tout repos inclus).**	**Idem Décret Socle (art 21)**
RHR.	9h 8h 1fois par 3GPT mais RAR de 15h 1 seul RHR.	9H 8H 1 fois / 3GPT doit être suivi d'un Repos à la résidence 2 RHR peuvent se succéder (art 15).	Si RHR inférieur a 11h, les heures sont rajouté au RAR ou au RP de la GPT ou payé si accord d'entreprise. (art 23). 2 RHR peuvent se succéder (art
Repos à résidence.	14H Réduit 2 fois à 13H30 ou 13h 1fois / GPT.	13h Réduit à 11h 1 fois par GPT (art 14).	Idem DS. Le repos journalier peut être réduit ou **supprimé** « *pour la continuité du trafic* » (art 22)
Taquet des RP.	Début du Repos 19h. Sortie du Repos 6H.	**Repos simple : taquet glissant, possibilité de travailler jusqu'à 22h avant RP. Reprise du travail à 3h en sortie de RP. RP doubles : rien ! (art 16).**	**Repos Simple: Idem** **Repos Double: possibilité de travailler jusqu'à 00h00 avant RP. Reprise du travail à 01h en sortie de RP.**
Repos Doubles.	52 RP Doubles.	**30 RP Doubles (-22).**	**30 RP Doubles (-22).**
Repos Simple.	Uniquement le dimanche.	Tous les jours.	**Idem DS**
Dimanche et WE.	12 WE minimum 22 dimanches minimum.	**14 repos SA/DI ou DI/LU 14 dimanches. Possibilité d'avoir 0 WE.**	**Idem DS**
GPT.	6 jours si RP simple le dimanche GPT max 5.	6 jours (art 2.1).	**RIEN**
Travail de nuit.	Règle du 7h/si au moins 5h de conduite /dont 2h (nuit).	**Règle du 9 h/si au moins 2h30 de travail dans la période 22h>5h. Règle du 8h si 2h de conduite dans la période 00h30>4h30.**	**Idem DS**
Lieu de prise de service.	A sa résidence.	Zone de résidence pouvant aller jusqu'à 50 KM (art 2.3). PS délocalisée et fin d'une partie des RHR.	**Idem DS**
Grilles et Roulements.	Déroulé annuel des RP et changement de service annuel.	**Calendrier de travail et de RP prévisionnel au plus tard 7 jours avant sa mise en œuvre. Les heures de PS/FS sont communiquées au plus tard 3 jours avant.**	**Idem DS**
Modification de commande, dont modification de l'amplitude de la journée.	Plusieurs cas plus ou moins contraignants selon les situations. Taux B (CNM de 2001).	les salariés sont informés de la modification de leur calendrier de travail au plus tard 24 heures avant leur PS et de la modification de leurs horaires de travail au plus tard 1 heure avant leur PS (art 9).	**Idem DS**
Travail effectif.	9H.	10h (art 11).	**Idem DS**
Durée du travail annuel.	1568 heures annuelles.	1607 heures annuelles (art 12).	**RIEN**